

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 12 AVRIL 2025

N° D2025_014

L'an deux mil vingt-cinq et le douze avril à 9 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Jean-Pierre PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE)

Secrétaire de séance : Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 5 avril 2025

Date de l'affichage : 5 avril 2025

OBJET : - AMENAGEMENT DE LA PLACE LONGUE – REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE, D'UN CHEMINEMENT PIETON PMR ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec le Département de l'Ain suite à l'aménagement de la Place Longue. La commune souhaite sécuriser et apaiser la circulation par la réalisation d'un plateau surélevé, d'un cheminement piéton PMR et d'aménagements paysagers.

La réalisation des travaux est assurée par la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. L'objectif est de sécuriser et apaiser la circulation par la réalisation d'un plateau surélevé, d'un cheminement piéton PMR et d'aménagements paysagers, sur la RD 6.

- Cela comprend :

- Le recalibrage de la chaussée de la RD 6 à 6m10 ;
- La création d'un plateau surélevé sur la RD 6 (PR 20+480) y compris renforcement de chaussée sur 5 mètres de part et d'autre du plateau (rampes comprises) avec 13 cm de GB 3 et 5 cm de BBSG cl 3 ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement ;
- La création de trottoirs PMR côté Sud et nord de la RD 6 ;
- La démolition des ilots centraux ;

- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- Conditions économiques de la convention :
 - Financement assuré par la Commune de Saint-Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour la réalisation d'un plateau surélevé, d'un cheminement piéton PMR et d'aménagements paysagers sur la RD6.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. REY", written over a horizontal line.

**Le secrétaire de séance,
Brigitte FROMONT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Brigitte FROMONT", written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 25/04/2025